

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

N°2026-635

Arrêté portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne aux grades de rédacteur territorial et de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 523-1 et L. 523-3 à L. 523-6 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment ses articles 8 et 12 ;

Vu les délibérations n°22 du 17 décembre 2020 (Conseil) et n°12 du 3 mars 2022 (bureau) fixant les Lignes Directrices de Gestion notamment en matière de promotion et d'avancement pour la période : 01/01/2021- 31/12/2026 ;

Considérant que 4 recrutements sont intervenus au cours de l'année 2025 à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux suite à concours, mutation externe, détachement, intégration directe ou titularisation prononcée au titre de l'article L. 352-4 du Code général de la fonction publique, et ouvrent droit à 2 postes pour l'accès à ce cadre d'emplois par voie de promotion interne ;

Considérant que l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à la Métropole du Grand Nancy, soit 81 agents au 31 décembre 2025, ouvre droit, après application des dispositions de l'article 9 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010, à 3 postes pour l'accès à ce cadre d'emplois par voie de promotion interne ;

Considérant que la disposition dérogatoire mentionnée à l'article 30 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 ne s'applique pas pour l'accès au cadre d'emplois susvisé au titre de l'année 2026 ;

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 21 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, au titre de la promotion interne pour l'année 2026, est arrêtée comme suit :

- **Aucune inscription**

Article 2 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne pour l'année 2026, est arrêtée comme suit :

- **Monsieur EMBAREK Simon**
- **Madame MICHEL Tiphanie**
- **Madame PRINET Patricia**

Article 3 : La liste fixée à l'article 2 prend effet à compter du 1^{er} juin 2026 et cessera d'être valable au 31 mai 2026.

Article 4 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Conformément à l'article L. 325-39 du Code général de la fonction publique, l'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible pour une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de l'inscription ou de la première réinscription.

Article 5 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

métropole GrandNancy

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 21/05/2026.

Le Président,



Mathieu KLEIN
2026.06.02 14:27:50 +0200
Ref:11048029-16658284-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN